

La section locale du SNCTA a pris acte de la décision de la direction des opérations (DO) de travailler par année calendaire, refusant ainsi un accord 4-Flight incluant l'ensemble de la transformation. Le CSA du 22 aout a été l'occasion pour le SNCTA de montrer par un vote contre son opposition à cette décision non-opérationnelle.

Le SNCTA a néanmoins travaillé assidument pour porter ses revendications légitimes dans le cadre d'un accord pour 2025. Elles ont été présentées en GPSC et en réunions d'informations, et s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif optionnel global et équilibré que l'administration tente de saucissonner.

Le seul projet soumis au vote au prochain CSA est celui basé sur un dispositif optionnel porté par l'administration que le SNCTA refuse car ne comportant pas certaines des revendications nécessaires à un accord.

Par exemple, bien que les droits à congés minimums soient passés de 20% à 25% grâce au protocole, la négociation locale bute sur une hyper-centralisation dogmatique de la DO qui est contraire à l'esprit du protocole.

À l'aube de la mise en place du projet majeur qu'est 4-Flight, il est inconcevable que l'administration n'accède pas aux demandes légitimes des contrôleurs :

- ☺ un accord qui, comme énoncé par le DO et le DSNA lors de leur visite, partage les efforts à fournir dans la transformation qui débute dans 3 jours ;
- ☺ une visibilité sur l'organisation du travail 2025 au plus tôt.

Le chef de centre envisage de passer l'année 2025 en imposant un cadre de travail non négocié. Cet entêtement serait une provocation et acterait une année 2025 « très compliquée » pour le centre. Ce que propose le SNCTA est un accord gagnant-gagnant et la seule alternative permettant de se projeter dans la continuité de l'organisation de travail actuelle.

